

# COMMUNE DE MONTRY Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 08 février 2021

L'an deux mil vingt et un le 08 février à 19 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 29 janvier 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents: F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, S. DUJARDIN, O. DELASSUS, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : L. NEVEUX à B. BARLEMONT, L. CORNU à L. ROUMILA, C. COLIN à E. MAILLARD, G. COLIN à E. MAILLARD (selon article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), R. COTTIGNIES à F. SCHMIT

Absents: N. BROCHOT, N. DRIEUX, J. MARCHAND, M. GERBET,

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

<u>VOTANTS : 22</u> (Mme A. SAINTOUL, arrivée à 19h30 pendant le débat de la dernière délibération, n'a pas pris part aux votes des délibérations de ce conseil)

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h05, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

\* \* \* \* \*

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 09/11/2020

\* \* \* \* \*

 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25 ;

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine et Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations et matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraîte CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### DECIDE:

L'approbation de la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne.

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

# 2) Convention de groupement de commandes de prestations de transport scolaire – Desserte du centre aquatique intercommunal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-1 et suivants ;

VU, l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 quant à la création d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la desserte scolaire du centre aquatique intercommunal ;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération n°20-06-15 du 15 octobre 2020 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la desserte scolaire du Centre aquatique du Val d'Europe ;

VU les statuts de Val d'Europe Agglomération;

VU le projet de convention;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montry d'adhérer au groupement de commandes pour la desserte scolaire du centre aquatique intercommunal;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la desserte scolaire du centre aquatique intercommunal;
- AUTORISE Mme le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

#### 3) Acquisition des parcelles cadastrées section A numéro 1586 et A numéro 1588

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

Vu l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L151-41 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/10/2012, les modifications simplifiées approuvées le 27/03/2013, le 18/12/2013 et le 25/11/2016, la modification de droit commun approuvée le 08/03/2018 et la mise en révision générale du PLU approuvée par délibération n°2017/12/20/03 en date du 20/12/2017, annulée et remplacée par la délibération n°2018/05/17/12 du 17/05/2018.

Vu l'emplacement réservé n°5, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTRY qui prévoit un élargissement à 10m d'emprise,

Précise qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles A 1586 et A 1588 suite à la division des parcelles initiales A 1546 et A 1548, pour un total de 0a73ca au prix de 20€ le m².

Suite à la demande de M. MULLER, M. MAILLARD apporte des précisions sur les localisations de ces parcelles, et sur la reprise de ce dossier qui était resté sans suite depuis quelques années.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition des parcelles privées n° A 1586 et A 1588 d'une contenance de 0a73ca au prix total de 1460, 00€, auprès de Mme NÉEL
- Autorise Madame le Maire à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Une fois les acquisitions effectuées, il conviendra pour le Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de permettre son affectation à l'usage du public et son classement dans le domaine public routier communal

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

# 4) <u>Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation</u> d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les columbariums du cimetière ne permettront plus dans un avenir proche d'accueillir de nouvelles sépultures.

Aussi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a missionné la direction des Services Techniques pour chiffrer et travailler sur un projet de création d'un espace funéraire de type cavurne afin de compléter l'offre offerte aux familles dans le cadre du choix de la crémation.

Le montant estimé des travaux s'élève à environ 20 000,00 € HT pour l'ensemble de l'opération.

Madarne le Maire propose de solliciter l'aide de la Préfecture au titre de la D.E.T.R pour une subvention comprise entre 20 et 80 % du coût HT, avec plafonnement de la dépense subventionnable à 1 000 000.00€.

Le montant de la subvention sollicitée est compris entre 4 000.00 € et 16 000.00 €.

Le reste des travaux sera financé sur fonds propres et la collectivité espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation de ce projet d'investissement pour un montant d'environ 20 000,00 € HT
- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R
- Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débuteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet

Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0

# 5) <u>Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU la délibération n°2020/09/28/01 du 28 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 937 708,5€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

CONSIDERANT le projet de construction d'un centre de loisirs rue du clos pour un montant de 1 044 492 € hors taxe,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine et Marne pilote, dans le département, l'attribution de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Ce dispositif permet d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. La DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Parmi les projets de la municipalité, la construction des futurs locaux du Centre de Loisirs répond à ces critères.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 044 492 € hors taxe.

Madame le Maire précise que la Région Île de France a été sollicitée pour une subvention d'un montant de 522 246 €, soit 50% du montant hors taxe.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la préfecture au titre de la DSIL en complément de l'aide de la Région Île de France sollicitée dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional dont le dossier est actuellement en instruction. Le montant maximum sollicité au titre de la DSIL est de 208 000 €, soit 20% du montant total du projet hors taxe.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le projet d'investissement pour un montant d'environ 1 044 492 € hors taxe
- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant maximum de 208 000 €
- Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débuteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0

#### 6) Débat d'Orientation Budgétaire du budget Ville

Vu les articles L2312-1 et L5211.36 du CGCT et que le nombre d'habitants de la commune est supérieur à 3500, il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budgétaire primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de cette délibération.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation budgétaire de la commune.

A cet effet, Mme LEVIS ouvre la possibilité de revoir certains points.

Mme le Maire explique que des dotations restent incertaines suite au départ de la C.C. du Pays Créçois et l'intégration au V.E.Agglomération. Exemples de reversements : le RAM, les berceaux de la crèche de St Germain-sur Morin, le F.S.L, le fonctionnement de la maison Valeuropéenne.

Dans ce contexte, il est habile de présenter un budget « honnête » qui ne présente pas ces hypothétiques sommes qui restent à verser à la commune.

M. MULLER demande si le présent document intègre le reversement de la Taxe d'Aménagement générée par les constructions. Mme LEVIS lui répond que oui, mais en petites proportions.

Puis Mme LEVIS rappelle les projets de travaux que va engager la commune, et qu'elle compte sur la récupération des sommes correspondantes à la TVA générées par les montants des travaux déjà engagés par la commune.

Parmi les travaux envisagés, il y aura ceux de la rue de la Touarte et également un agrandissement des locaux administratifs de la mairie.

Parmi les investissements, il faut rappeler l'achat de 2 logiciels : urbanisme et enfance.

Il est également question d'un renouvellement d'une partie de l'éclairage public. Mme BETKA demande s'il n'est pas plus rentable de financer une grosse partie de cet éclairage, ceux à quoi Mme le maire rétorque que ce n'est pas l'envie qui manque, mais le budget municipal ne le permettrait pas dans la mesure où nous ne percevons pas de subventions pour ce type de travaux.

La question se pose et sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

À l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport, ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- D'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021 indiquées dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- APPROUVE les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021 indiquées dans le rapport annexé.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

# DECISION DU MAIRE N°2021 - 01

Objet : Signature des avenants n°1 et n°2 à la convention de partenariat pour la participation aux frais de fonctionnement/investissement des multi accueils suite au maintien des enfants de la commune de Montry.

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil de :

La signature des avenants n°1 et n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Montry et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des multi-accueils (convention signée le 11/12/2019 suivant la délibération n°2019/12/10/03 du 10/12/2019).

Les avenants ont pour objet d'actualiser le montant de la participation pour l'exercice 2020 de la commune de Montry concernant les modalités d'accueil des enfants déjà accueillis au sein des multi-accueils au cours de la période 1 courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020 et de la période 2 courant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2020. Conformément à l'article 5 de la convention initiale, la réduction du nombre d'enfant accueillis suite à la sortie d'un enfant et la diminution du nombre d'heures d'un contrat à la demande de la famille sont les seules possibilités de modification par avenant.

Mme le maire précise simplement qu'il s'agit d'une décision qui va de pair avec l'intégration de la commune à V.E.Agglomération.

### DECISION DU MAIRE N°2021 - 02

# Objet : Arrêt de la procédure de révision du PLU de Montry

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil de :

L'arrêt de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montry afin d'intégrer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe (PLUI), approuvé le 07 juillet 2016.

Par délibération n°2017/12/20/03 du 20 décembre 2017 annulée et remplacée par la délibération n°2018/05/17/12 du 17 mai 2018, le conseil municipal a adopté la révision générale du PLU.

Cependant, la commune souhaitant intégrer le PLUI de Val d'Europe Agglomération suite à son entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été décidé de stopper la révision du PLU.

Le PLUI est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI). Ce document d'urbanisme n'est pas qu'un document réglementaire fixant les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il exprime en effet les objectifs et les principes d'un projet de territoire à l'échelle du Val d'Europe, respectueux des équilibres entre développement urbain et protection de l'environnement (économies d'énergie, protection des espaces naturels, des boisements, du paysage, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des zones humides...) pour assurer un développement durable du Val d'Europe.

### DECISION DU MAIRE N°2021 - 03

<u>Objet</u>: Acquisitions et renouvellement de contrat dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil : Des acquisitions et renouvellement de contrat dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

- Renouvellement du contrat de services (assistance de l'infrastructure et des postes informatiques 2021),
   coût : 12 204 euros
- Acquisition licences SonicWall (pack 5 licences), coût: 237,80 euros
- Acquisition de 3 vidéoprojecteurs, 3 tableaux blancs triptyques pour l'École Louis Pergaud, coût: 7 524 euros.

(à venir en complément : 6 ordinateurs portables, 6 contrats de maintenance pièces et main d'œuvre, mise en service et mise à jour des portables, coût 5 400 euros)

Acquisition de 1 vidéoprojecteur mural + enceintes murales et de 1 écran de projection, coût : 3 096 euros

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h56

Le secrétaire,

**Benoît BARLEMONT** 



# COMMUNE DE MONTRY Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 08 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 08 avril à 19 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 31 mars 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents: F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. EURY, P. MULLER, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, O. DELASSUS, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : L. CORNU à N. REINTJES, R. COTTIGNIES à O. DELASSUS, G. COLIN à C. COLIN

Absents: S. BETKA, N. BROCHOT, A. SAINTOUL, N. DRIEUX, J. MARCHAND, M. GERBET

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

Arrivée de M. MULLER à 19h27 pendant le débat de la 3ème délibération. De ce fait il ne prend part aux votes qu'à partir de la délibération n°4 « Vote du budget primitif 2021 ».

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

\* \* \* \* \*

#### Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 08/02/2021

M. MAILLARD procède à la lecture de l'ordre du jour et informe l'assemblée que le point 3 se trouve modifié par rapport à l'envoi original. Le document modifié est fourni dans les dossiers sur table des conseillers.

\* \* \* \* \*

# 1) Approbation du compte administratif 2020 : Ville

Il y a un plus perçu sur les recettes réelles de fonctionnement concernant la taxe foncière et les attributions de compensation qui émanent de Val d'Europe Agglomération (VEA).

Mme LEVIS présente le CA 2020, et plus précisément des parties recette et dépense de la section investissement.

Aucune question n'est formulée.

Mme le Maire sort pour que le Conseil Municipal procède au vote sous la présidence de M. MAILLARD, doyen d'âge.

Vu le compte de gestion 2020 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale, Vu le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté, Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion,

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Eric MAILLARD

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

### 2) Affectation du résultat de l'exercice 2020 : Ville

Vu les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2020 transmis par la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2020 :

Résultat section fonctionnement 2020	
Résultat de l'exercice 2020	100 418.23 €
Résultats antérieurs reportés	920 601.23 €
Résultat à affecter	1 021 019.46 €
Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2021	
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021 COMPTE R 002	487 116,47 €
EN 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	533 902,99 €
Résultat section Investissement 2020	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	310 887.41 €
Solde des restes à réaliser pour le BP 2021	- 96 070.52 €

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

## 3) Vote des taux des taxes directes locales

M. MULLER arrivé à 19h27, pendant les débats de ce point, ne participe pas au vote.

Mme le Maire explique au Conseil que la commune recevra une dotation supplémentaire afin de compenser la perte des revenus liés de la taxe d'habitation.

M. GUERAND suggère de communiquer auprès des administrés pour expliquer cela. Mme le Maire explique que cela sera fait dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales. Les taux d'imposition de référence reprennent pour mémoire les taux de 2020 soit :

Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
71.03 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès cette année au niveau local, le taux départemental de 18 % pour notre commune doit être rajouté au taux communal sur la taxe foncière (bâti).

Aussi, il est proposé à l'organe délibérant les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
71.03 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

Décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

- Taxe foncière (bâti) 47,23 %
- Taxe foncière (non bâti) 71,03 %

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

# 4) Vote du budget primitif 2021 : ville

Mme LEVIS présente le document en commençant par la section fonctionnement (recettes et dépenses).

Mme le Maire informe le Conseil que la perte des dotations (notamment péréquation) a été chiffrée et sera compensée par Val d'Europe Agglomération.

Mme LEVIS explique qu'il est préférable de minimiser les recettes dans le Budget primitif, quitte à percevoir plus au final et ainsi se retrouver avec un éventuel excédent à reverser au budget de l'année suivante. Aucune question n'est formulée.

Mme LEVIS passe ensuite à la présentation de la partie investissement (recettes et dépenses).

Mme le Maire précise à l'assemblée que la somme réservée aux imprévus, soit 150 000 €, a été inscrite sur le budget investissement.

Vu la validation du DOB réalisé le 08 février 2021, Vu le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté,

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le Budget Primitif 2021 tel qu'il est annexé.

Précise que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif.

Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

# 5) Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2021

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code général des collectivités territoriales relatif aux redevances et droits de passage pour l'occupation du domaine public routier pour 2021 sur le patrimoine au 31/12/2020 géré par la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances RODP 2021 par ORANGE suivant :

#### RODP 2021:

Artères aériennes :

40 € X 4.356 km X 1.37539 = 239.65 €

Artères souterraines :

30 € X 32.685 km X 1.37539 = 1 348.80 €

Emprise au sol:

20 € X 0.50 m<sup>2</sup> X 1.37539 = 13.75 €

Précise que la redevance totale s'élève à 1 602.20 € pour l'année 2021.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

- 6) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau
- Vu la loi Notre du 7 août 2015, qui prévoit le transfert des compétences eau et/ou assainissement des communes aux communautés d'agglomération, obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DCRL/BLI/N°67 DU 05/07/2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale, et prenant effet à compter du 31.12.2019,
- Vu les statuts de l'EPCI,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019/DRCL/BLI/N°123 du 11 décembre 2019 portant création du syndicat d'alimentation en eau potable de Thérouanne, Marne et Morin,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021/DRCL/BLI/N°01 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de Thérouanne, Marne et Morin (SMAEP TMM) et extension de son périmètre d'intervention,
- Considérant qu'il convient d'établir et approuver un procès-verbal définissant les conditions par lesquelles la commune de Montry met à disposition du syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Thérouanne Marne et Morin les biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers suite au transfert de la compétence eau
- AUTORISE Mme le Maire à signer le procès-verbal et tous documents relatifs à ce dossier

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

M. MULLER demande si l'approbation de ce procès-verbal entrainera une augmentation du prix de l'eau.

M. MAILLARD lui indique que cela n'a rien à voir. Il explique également que lors de la dernière réunion du SMAEP

TMM, il a été évoqué une légère augmentation qui se chiffrerait, à titre d'exemple, à 5€ par an pour une famille de 2 adultes et 2 enfants.

# 7) <u>Autorisation donnée à Mme le Maire pour la signature de tous documents concernant l'affaire</u> « TIRANT Anthony/Commune de MONTRY »

Mme le Maire explique plus en détail le contexte de cette affaire juridique qui remonte à 2014.

Au regard des éléments présentés par Mme le Maire, Mme DELASSUS se demande si l'avocat qui a défendu les intérêts de la commune était compétent pour cette affaire. N'aurait-il pas été préférable de prendre un spécialiste dans le domaine et de faire appel du jugement ? De ce fait, la commune aurait peut-être gagné.

Mme le Maire et M. MAILLARD indiquent que l'avocat a parfaitement représenté la commune au vu des éléments du dossier.

En 2014, la commune a vendu à M. Anthony TIRANT un « terrain à bâtir » de 300m2 situé au 44 rue Pasteur (cadastré 864) au prix de 43 000 euros.

Le 28 mars 2017, la commune a refusé un permis de construire, aux motifs, d'abord que l'habitation projetée se trouvait dans l'emprise de la servitude de la zone de protection de l'aqueduc de la Dhuis, interdisant toute construction; ensuite que le terrain était situé en zone « jaune clair » du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), interdisant les constructions d'habitations individuelles sauf en « dent creuse de l'urbanisation », ce qui n'était pas le cas en l'espèce; enfin que la construction projetée était trop proche des limites de la propriété.

N'obtenant pas amiablement la résolution de la vente, M. TIRANT a assigné la commune à cette fin le 16 novembre 2018.

Par jugement du Tribunal Judicaire de Meaux du 21 janvier 2021, la vente a été annulée et la commune condamnée à payer à M. TIRANT:

- la somme de 45 617 euros en restitution
- la somme de 13 221 euros au titre de son préjudice matériel
- la somme de 3 000 euros au titre de son préjudice moral
- la somme de 2 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile

Vu le jugement du Tribunal Judicaire de Meaux du 21 janvier 2021;

Considérant que selon la délibération n°2020/09/07/05 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire ne peut pas transiger avec les tiers au-delà de 1 000 euros (article 16),

Considérant que la municipalité a décidé de ne pas faire appel de ce jugement afin de clore cette action en justice,

### Entendu l'exposé de Mme le Maire,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE l'arrêt de la procédure judiciaire entre M. TIRANT et la commune de Montry
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarial annulant la vente dudit terrain
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure judiciaire

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

# 8) <u>Subvention exceptionnelle pour la classe de découverte au Puy du Fou du 14 au 18 juin 2021 – Ecole Pierre et Marie Curie</u>

M. GUERAND demande comment sera versée cette subvention. Mme ROUMILA répond que le versement sera effectué une fois le service fait (en attendant la possibilité concrète de mener à bien ce projet).

Mme LEVIS dit que la somme de 2350€ est bien prévue au budget. Si finalement cette somme n'était pas utilisée, elle serait versée en recette sur le budget de l'année prochaine.

Mme ROUMILA insiste sur le fait que les subventions de ce type sont envisagées si les établissements présentent un projet sérieux comme une classe de découverte.

M. BARLEMONT explique ce qui était mis en place historiquement par les écoles. Il rappelle que ce type de projet ne nait qu'avec l'impulsion d'une équipe éducative.

Mme CASTELIN pose la question des familles qui ne pourront pas payer le reste à charge.

La commune a été sollicitée par l'école Pierre et Marie Curie de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte au Puy du Fou du 14 au 18 juin 2021 pour les élèves des classes de CM1 et CM2.

Ce projet de voyage sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de développer à la fois des compétences sociales (vie en collectivité, respect de l'environnement) mais aussi culturelles (visite de lieux historiques et culturels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

#### Vu le budget primitif 2021,

Considérant le projet pédagogique de la classe de découverte,

Considérant le coût de ce séjour estimé à 394.34 € par enfant. Ce forfait comprenant les prestations, l'hébergement et le transport ainsi qu'une assurance annulation,

Considérant que ladite subvention ne sera versée qu'après la réalisation effective de la classe de découverte et production de tous les justificatifs demandés par la Mairie,

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50€ par enfant, plafonnée à 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50€ par enfant, plafonnée à 2350€ pour la classe de découverte au Puy du Fou du 14 au 18 juin 2021.
- DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 (caisse des écoles)
- DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après la réalisation effective de la classe de découverte, transmission en Mairie de l'état réel des enfants ayant participé au voyage et de tous autres documents attestant du prix payé au total.

Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h37

Le secrétaire,
Benoît BARLEMONT



# COMMUNE DE MONTRY Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un le 31 mai à 19 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 25 mai 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents: F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, L. CORNU, C. COLIN, M. GERBET, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : G. COLIN à C. COLIN

Absents: N. BROCHOT, N. DRIEUX, S. DUJARDIN, O. DOUMECQ-LACOSTE, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES,

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

Arrivée de M. MULLER à 19h32 avant l'ouverture du débat de la 10<sup>ème</sup> délibération. De ce fait il prend part aux votes des délibérations n°10, 11 et 12.

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h04, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Arrivée de Mme Sabrina BETKA à 19h06. Arrivée de M. Mickaël GERBET à 19h07.

\* \* \* \* \*

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 08/04/2021.

\* \* \* \* \*

# 1) Réalisation d'un emprunt de 600 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Le Conseil municipal,

Considérant que pour les besoins de financement d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 euros

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de financement du 28/04/2021 ainsi que du tableau d'amortissement indicatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'emprunt de 600 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant : 600 000 € (six cent mille euros)

Taux : fixe de 0.62%Durée totale : 15 ans

Amortissement : progressif (échéances constantes)

Périodicité : trimestrielleBase de calcul : 30/360

Frais de dossier : 300 € (trois cent euros)

- Versement des fonds : versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de
   90 jours après édition du contrat par la Caisse d'Epargne
- Remboursement anticipé: possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 0

> 2) <u>Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de</u> soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre des travaux rue des Champs Forts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU la délibération n°2020/09/28/01 du 28 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 937 708,5€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

#### **CONSIDERANT** le projet,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine et Marne pilote, dans le département, l'attribution de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Ce dispositif permet d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. La DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Parmi les projets de la municipalité, les travaux de restructuration de la voirie rue des Champs Forts répond à ces critères.

Le montant estimé des travaux s'élève à 830 925€ hors taxe.

Madame le Maire précise que la Région Île de France a attribué, lors de la séance de la Commission permanente du 21 janvier 2021 une subvention d'un montant de 300 000 €, soit 36% du montant prévisionnel hors taxe.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la préfecture au titre de la DSIL, en complément de l'aide de la Région Île de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional. Le montant maximum sollicité au titre de la DSIL est de 166 185 €, soit 20% du montant total estimé du projet hors taxe.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant d'environ 830 925 € hors taxe

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant maximum de 166 185 €
- PRECISE que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débuteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

# Approbation de la candidature de la commune de MONTRY à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du département de Seine-et-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU le règlement du Fonds d'Aménagement Communal approuvé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne le 14 juin 2019,

CONSIDERANT qu'en séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

CONSIDERANT que le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est d'une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que le FAC comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action,

CONSIDERANT que pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000€ attribuée aux communes de 2000 à 4999 habitants,

CONSIDERANT que la population municipale de MONTRY comptant 3 688 habitants (INSEE 2018), entraînant une subvention pouvant aller jusqu'à 300 000€,

**CONSIDERANT** les projets d'investissement portés par la municipalité, et notamment la construction d'un centre de loisirs, la Commune de MONTRY souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC Fonds d'Aménagement Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- VALIDE la candidature de la Commune de MONTRY à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du département de Seine-et-Marne,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

# 4) Convention de prestation de services avec la société ACSP77

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'entreprendre la construction d'un centre de loisirs. Ce projet est éligible à plusieurs subventions et fait déjà l'objet d'un partenariat avec la Région Île-de-France dans le cadre du contrat d'aménagement régional. Afin de bénéficier d'autres subventions, la commune de Montry souhaite se doter des conseils d'un cabinet d'expert en recherche de subventions pour les collectivités, le cabinet ACSP77, dont le siège social est situé au n°600 rue de condé – 77680 Couilly-Pont-aux-Dames.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

Vu le budget communal voté le 08 avril 2021,

Considérant que pour l'intérêt de la commune, il est important de solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles elle peut prétendre,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un service spécialement dédié à la recherche de subventions,

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de prestation de services avec la société ACSP77 dans le cadre du projet de construction d'un centre de loisirs
- AUTORISE Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Communal

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

# 5) <u>Coefficient de majoration applicable à la part communale de la taxe sur la consommation finale</u> d'électricité (TCFE)

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Considérant qu'il appartient à la commune de déterminer le coefficient unique parmi les valeurs autorisées suivantes : 6 ; 8 ou 8,5

Considérant que la commune a choisi de fixer son coefficient multiplicateur unique à 6,

Considérant que la loi de finances 2021 dans son article 54 précise que la décision du conseil municipal doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

M. GERBET demande si cela aura un impact pour les montéricultois.

S. LEVIS explique que oui, mais à des niveaux différents car sur des bases différentes, et donc difficile de chiffrer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

 ACCEPTE la fixation du coefficient multiplicateur unique à 6 de la taxe sur la consommation finale d'électricité dite TCFE,  DIT que cette décision sera valable avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une application le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

# 6) <u>Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à</u> usage d'habitation

VU l'article 1383 du Code général des impôts qui stipule que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

CONSIDERANT que la commune peut par délibération, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa de l'article 1383 à 40% de la base imposable

CONSIDERANT que les nouvelles constructions induisent des dépenses de fonctionnement supplémentaires auxquelles il convient de faire participer les propriétaires concernés dans l'objectif d'une répartition équitable des charges communales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter, pour la part qui lui revient, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation) à 40% de la base imposable.

**Pour: 18** 

Contre: 1 M. GERBET

Abstention: 1 B. BARLEMONT

# 7) Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE);

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 23 février 2021 ;

VU le projet de CRTE relatif au territoire de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que l'Etat a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État ;

CONSIDERANT que l'objectif est de simplifier et unifier l'ensemble des dispositifs existants ; que dans ce contexte, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets le 20 novembre dernier leur demandant d'engager la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

CONSIDERANT que ces CRTE s'accompagnent de moyens financiers renforcés dans le cadre de la relance pour soutenir les collectivités, tout en formalisant les concours financiers existants, ainsi que de moyens renforcés en matière d'ingénierie;

CONSIDERANT qu'en février dernier, le Préfet de Seine et Marne a adressé aux Présidents d'EPCI un porter à connaissance relatif aux CRTE ; que celui-ci rappelle le cadre général des CRTE et confirme que les périmètres

retenus pour l'établissement des contrats sont les EPCI et que ces contrats doivent être établis avant le 30 juin 2021 pour une durée de six ans ;

**CONSIDERANT** les principales orientations des contrats pour le Département de la Seine et Marne déclinées dans le porter à connaissance ;

**CONSIDERANT** que la transition écologique doit constituer l'axe transversal des CRTE ; que les projets inscrits dans le contrat doivent avoir un lien « au sens large » avec la transition écologique et s'inscrire dans le cadre du projet de territoire ;

CONSIDERANT que le CRTE pourra le cas échéant faire l'objet d'une révision annuelle par voie d'avenant;

**CONSIDERANT** le projet de CRTE résultant des échanges avec les communes, Val d'Europe Agglomération et les services de l'Etat;

CONSIDERANT que les axes stratégiques identifiés dans le CRTE pour le territoire du Val d'Europe sont les suivants :

- Orientation 1 : Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré
- Orientation 2 : Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie
- Orientation 3 : Conforter le poids et la diversité de la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des centre-bourgs / de proximité
- Orientation 4 : Renforcer une attractivité résidentielle pour tous
- Orientation 5 : Améliorer l'offre de mobilité et l'armature d'équipements

**CONSIDERANT** les fiches actions et les fiches projets qui accompagnent le CRTE et se déclinent comme suit pour la commune de Montry

- Création d'un Centre de Loisirs

CONSIDERANT qu'afin de signer le CRTE, il est nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une délibération de chaque commune constituant Val d'Europe Agglomération, ainsi que du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'APPROUVER le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe et les axes stratégiques et actions retenues pour la commune de Montry, tels que détaillés ci-dessus;
- DE PRECISER que ledit contrat pourra faire l'objet d'avenants dans le cadre d'une révision annuelle.
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération;

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

# 8) Remboursement trimestre Ecole Municipale des Sports pour l'année 2020/2021

Suite aux périodes de confinement durant cette année scolaire 2020/2021, les éducateurs sportifs ont été affectés au sein des accueils de loisirs afin de proposer des activités sportives.

Les familles dont les enfants ne fréquentaient pas nos structures d'accueil le mercredi n'ont pas pu bénéficier de cette offre.

En compensation, Madame Le Maire propose de rembourser à ces familles l'équivalent d'un trimestre de cotisation à l'Ecole Municipale des Sports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le remboursement d'un trimestre de cotisation à l'École Municipale Des Sports aux familles concernées.
- Dit que les sommes seront imputées au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » afin de rembourser ces personnes.

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

# 9) Tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2021/2022

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020/06/22/11 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2020/2021,

Madame le Maîre propose au Conseil Municipal, de maintenir les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports qui avaient été fixés pour l'année 2020/2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir pour l'année 2021/2022 les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports votés par délibération n° 2020/06/22/11 du 22 juin 2020 :

- Enfants domiciliés à Montry : 139 € par enfant
- Enfants domiciliés à Montry et fréquentant l'accueil de loisirs : 119 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes adhérentes : 160 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes extérieures : 242 € par enfant
- A partir du 2ème enfant une réduction de 10 € s'applique à tous les tarifs.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

# 10) Attribution des subventions aux associations année 2021

Pour ce point Madame Lidia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une somme de 15000 € a été prévue au compte 6574 du budget 2021 de la commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2021-2022,

## Il est proposé la répartition suivante :

		2020	2021
1	AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS Couilly, St Germain, Magny, Montry	250€	200€
2	ASSO. PÉTANQUE MONTRY	450 €	340€
3	ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS	700€	530€
4	ATELIERS ARTISTIQUES	350 €	270€
5	AU FIL DU MORIN	350 €	270€
6	COMPAGNIE D'ARC	450 €	340 €
7	F.N.A.C.A.	250 €	200€
8	FAMILLES RURALES	1500 €	1130 €
9	FOOTBALL CLUB FC COSMO77	1500 €	1130€
10	HAUT COMME TROIS POMMES	350 €	270€
11	MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo)	300 €	230 €
12	MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES.	1500 €	1130 €
13	MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud)	350 €	270€
14	A VOTRE PORTEE	700€	530 €
15	USM TENNIS	1500 €	1130 €
16	UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	250 €	200€
17	AU TOUR DES ARTS	-ex	1000€
18	ENSEMBLE GRANDIR AVEC NOS ENFANTS	400€	300€
	TOTAL	10 750 €	9170 €

### Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes

Pour: 18

Contre: 1 M. GERBET

Abstention: 0

### 11) Droits de voirie et de place applicables à compter du 1 iuin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-6, L. 2331-4 et L2333-87.

Il est proposé d'appliquer les droits de voirie et de place figurant sur les tableaux en annexe à compter du 1er juin 2021

lls seront systématiquement appliqués sauf pour les travaux réalisés par des entreprises pour le compte de la commune de Montry.

M. GERBET demande si la taxe ne peut intervenir qu'en cas d'abus, car dès le premier jour certaines sommes peuvent s'avérer lourdes.

E. MAILLARD explique qu'il s'agit d'une mesure dissuasive pour justement éviter les abus, et surtout les défauts de déclaration.

B. BARLEMONT ajoute que l'argent perçu par ces taxes contribuera à la maintenance des voies publiques qui souvent sont dégradées avec les poses et déposes successives de bennes.

Mme le Maire conclut en rappelant que la plupart du temps, ce sont les sociétés de location de benne qui paient ces taxes.

### Le Conseil Municipal,

## Entendu le rapport présenté par Monsieur MAILLARD,

#### Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 mai 2021

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE,** Madame le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme indiqué dans l'annexe jointe.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal »

**Pour : 20** 

Contre: 1 M. GERBET Abstentions: 0

# Annexe délibération n°2021/05/31/11 : Droits de voirie et de place applicables à compter du 1° juin 2021.

DESIGNATION	Tarif au 01/06/2021
MARCHES	
<ul> <li>Marchand occasionnel ou volant par jour de marché, par mètre linéaire de façade de vente (retours inclus) et par jour de marché</li> </ul>	2,00
- Droit de mutation	250.00
ETES, CIRQUES ET FOIRE	
Manèges, commerces, attractions, stands par m² et par jour de 0 à 100 m²	
- Manèges, commerces, attractions, stands par m² et par jour plus de 100 m²	0.20
- Voitures et caravanes de forains ayant un manège, un commerce, une	
attraction ou un stand sur la fête ou la foire par véhicule ou par caravane et par jour	0.15
<ul> <li>Voitures et caravanes de forains n'ayant pas de manège, de commerce,</li> </ul>	
d'attraction ou de stand sur la fête ou la foire par véhicule ou par caravane et par jour	5,00
- Cirques, spectacles sous chapiteaux ou spectacles de marionnettes par	
tranche de 7 jours calendaires d'implantation sur le territoire communale (hors fluides) (Toute tranche commencée est due)	50,00
Inférieur ou égal à 200 m²	
Supérieur à 200 m²	
- Voitures et caravanes de forains du cirque par véhicule ou par caravane et	200
par jour	400

TAXIS		5,00 €
- D	roit de stationnement annuel roit de mutation	Gratui 1 500.00 €
		1 300.00 (
RAVAUX		
	roit fixe (à cumuler, sauf pour rue barrée, avec les autres droits au titre de	
	gestion administrative et des manutentions diverses)	
	roit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion	50,00
	dministrative et des manutention diverses suivant un constat de la police	
	nunicipal accompagné d'une demande de régularisation ou d'un courrier	
	e régularisation de l'autorisation.	75.00
	chafaudages fixes, mobiles, suspendus, palissades, échelles ou base de	
	ie ; le m² d'emprise au sol par tranche de 30 jours calendaire (toute	0.50
	ranche commencée est due) épôt de matériels ou de matériaux, le m² occupé et par jour	0.50
		2.50
	éservation d'emplacement de stationnement sur place non payante par	E 00
_	lace immobilisée et par jour ccupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe inclus)	5,00
	ccupation de la chaussee : rue barree par jour (droit fixe inclus) ccupation au sol de la voie publique par caisson, benne amovible ou	150,00
	amion benne par jour	50,00
	ppareil de levage, sapines, toupie, grue placées ou développant en saillis	30,00
	ur la voie publique par unité et par jour	30.00
-	a to tote publique pai dince et pai joui	30.00
TAIEMEN	т	
- D	roit fixe (à cumuler, sauf pour rue barrée, avec les autres droits au titre de	
	gestion administrative et des manutentions diverses)	50.00
- S	ur trottoir, le m² neutralisé par jour	
•	Les 4 premières semaines	1.50
•	de la S <sup>ème</sup> semaine à la 8 <sup>ème</sup> semaine	3,00
•	au-delà :	5.00
J= SI	ur chaussée par tranche de 5 m et par jour (toute tranche commencée est	
	ue)	5.00
IVERS		
éménage		
	roit fixe (à cumuler, sauf pour rue barrée, avec les autres droits au titre de	
	gestion administrative et des manutentions diverses)	50,00
	roit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion	
	dministrative et des manutention diverses suivant un constat de la police	
	nunicipal accompagné d'une demande de régularisation ou d'un courrier	75.60
	e régularisation de l'autorisation.	75,00
	occupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe inclus) occupation au sol de la voie publique par emplacement de stationnement	150,00
	u par tranche de 5 m linéaire et par jour (Toute tranche commencée est	5,00
	ue)	3,00
	hevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou	
	utres par unité et par an	50,00
	mplacement réservé au transport de fond par an	500,00
	tals, distributeurs de boissons, tourniquets, appareils à glace, rôtissoires	,50
	u autres par m² et par an	30,00
	ydomoteur de livraison sur place de stationnement (stationnement	
	nterdit sur trottoir) par unité et par an	80,00
	tructure gonflable par unité et par jour	20.00
	oute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas	20.00
	xpressément prévu dans ce règlement par m² et par tranche de 7 jours	
-	alendaires (toute tranche commencée est due)	2.00
-		
c	Les 4 premières semaines	5.00

de la 5 <sup>ème</sup> semaine à la 8 <sup>ème</sup> semaine	
• au-delà	
TERRASSES et HÔTELS	
Sans objet	
VENTE AMBULANTES	
- véhicule de vente ambulante hors marchés par unité et par jour	50,00€
SERVICES MUNICIPAUX	
En sus des forfaits de locations de matériels	
- Forfait de pose de barrières ou grîlles suite à signalement de danger, de	150,00 €
périls dépassant le délai de première urgence (défini par les 48 premières	
heures) et limité à 15 jours dans la limite des disponibilités.	
- Forfait de mise en sécurité (balisage, protection)	
- Forfait intervention d'agent municipaux dans le cadre de l'astreinte les	150,00 €
deux premières heures :	
Le week-end	
Heure supplémentaire le week-end	200,00€
Jour férié	150,00 €
Heure supplémentaire le jour férié	300,00 €
- Coût horaire de l'intervention d'un agent municipal par heure et par agent	300.00€
(toute heure commencée est due)	
Coût horaire d'utilisation d'un véhicule de moins de 3.5 T par heure et par	40,00 €
véhicule (toute heure commencée est due)	20.00.0
- Cout horaire d'utilisation d'un engin de chantier, tracteur ou d'un véhicule	30,00€
de plus de 3.5 T par heure et par véhicule (toute heure commencée est	50,00€
due)	30.00
- Coût forfaire d'utilisation de matériels municipaux par les agents	15.00 €
municipaux par unité et par intervention	10,000
- Forfait de réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose par	
unité :	
Potelets (fourniture et pose)  Pourière de voirie (fourniture et pose)	150.00 €
<ul> <li>Barrière de voirie (fourniture et pose)</li> <li>Remplacement de panneau avec mât si besoin (fourniture et pose)</li> </ul>	300.00€
Reprise de béton sur domaine public (fourniture et mise en œuvre) par  m²	250.00 €
The second secon	
Reprise d'enrobe sur domaine public (rourniture et mise en œuvre) par  m²	70,00 €
856	
	180,00 €

### 12) Tarification des concessions pour cavurne à partir de juin 2021

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire, cavurnes, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer la tarification de celui-ci,

Afin de conserver une cohérence dans l'offre cinéraire proposée, il est souhaitable de proposer des durées de concessions semblables à celles du columbarium ; c'est-à-dire 30 ans et 50 ans

Vu la délibération n°2015/04/02/10 portant approbation des tarifs des concessions funéraires et des emplacements du columbarium,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants, L2223-15, L2223-22 relatifs aux dispositions funéraires,

Considérant que les cavurnes correspondent au souhait de diversification des solutions funéraires permettant le recueillement de la famille des défunts et leur évocation,

Sur ce point, E. MAILLARD rappelle ce qu'est une cavurne et ce qui la différencie d'une case colombarium.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les tarifs pour les concessions funéraires des cavumes :

- 30 ans: 600 € - 50 ans: 900 €

Gravure et plaque à la charge des acheteurs

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

#### **DECISION DU MAIRE N°2021 - 04**

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil de :

La signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la commune de Montry et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des multi-acqueils (convention signée le 11/12/2019 suivant la délibération n°2019/12/10/03 du 10/12/2019).

L'avenant a pour objet d'actualiser le montant de la participation pour l'exercice 2021 de la commune de Montry concernant les modalités d'accueil des enfants déjà accueillis au sein des multi-accueils au cours de la période 3 courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2021. Conformément à l'article 5 de la convention initiale, la réduction du nombre d'enfant accueillis suite à la sortie d'un enfant et la diminution du nombre d'heures d'un contrat à la demande de la famille sont les seules possibilités de modification par avenant.

#### DECISION DU MAIRE N°2021 - 05

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Des acquisitions et renouvellement de contrat dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

- Acquisition nouveau logiciel enfance (Berger Levrault Enfance)
  - o Contrat acquisition de licences pour 60 mois, formations logiciels : 14 582€ TTC. Maintenance annuelle : 1 968.77€ TTC.
- Achat portable HP 470 Bundle (DGS)
  - o Garantie constructeur 3 ans, 1 souris filaire, abonnement licence Open Gouv Microsoft Office Standard 2019, 1 forfait intégration et tests en atelier, forfait installation et tests sur site et frais de port : 2 851.20€ TTC.
- Acquisition de 31 licences (packs de 5) Bundle McAffee, licences MVision standard upgrade et MFE Device Control: 1 945-20€ TTC.
- Renouvellement pare-feu, abonnement de 1 an services AGSS TZ500 : 1092€ TTC.
- 6 ordinateurs portables HP 250 G (TNI Pergaud), prestation sur site, 6 Hardware support : <u>5 400 € (RAR</u> 2020).

#### DECISION DU MAIRE N°2021 - 06

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Du choix du prestataire suite à l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché à procédure adaptée de l'aménagement de voirie et de trottoirs rue des Champs Forts

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des dossiers des différents prestataires ayant répondu, la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le lundi 17 mai 2021, a arrêté son choix sur l'entreprise PIAN pour un montant de travaux de 500 000 € HT.

#### **DECISION DU MAIRE N°2021 - 07**

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

De l'application d'un moratoire d'un an sur les droits de voirie et de place pour les commerçants à compter du 1° juin 2021.

De ce fait, la commune n'appliquera pas pour les commerçants la délibération n°2021/05/31/11 jusqu'au 31 mai 2022 inclus. Cette décision qui intervient dans un contexte difficile lié à la crise sanitaire du Covid-19 a pour but de soutenir l'économie locale.

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h57.

Le secrétaire de

Benoît BARLEMON



#### **COMMUNE DE MONTRY**

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 13 septembre à 19H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 7 septembre 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. CORNU, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : E. MAILLARD à F. SCHMIT, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT, R. COTTIGNIES à B. BARLEMONT, C. CASTELIN à B. BARLEMONT (selon l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021), L. NEVEUX à N. REINTIES

Absents: N. BROCHOT, N. DRIEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, J. MARCHAND, M. GERBET, G. COLIN,

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h31, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

\* \* \* \* \*

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 31/05/2021

\* \* \* \* \*

 Fonds national de garantie individuelle des ressources - Substitution de la communauté d'agglomération à ses communes membres pour le prélèvement du fonds national de garantie individuelle de ressources à partir du 1er ianvier 2022.

Afin de compenser les écarts de recettes consécutifs à la réforme fiscale intervenue en 2011, un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) a été constitué. Il a pour principe de prélever auprès des collectivités et établissements bénéficiaires de la réforme une somme qui est redistribuée aux collectivités et établissements pénalisés par la réforme. Le calibrage de ce fonds est arrêté en examinant l'impact de la réforme évalué à partir des données fiscales définitives de 2010. Ce montant est gelé : il n'est ni réévalué, ni réduit en fonction des bases fiscales constatées ou des taux votés.

Conformément aux dispositions du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) attribués à ses communes membres.

En application des dispositions prévues à l'article 1639 A bis, les délibérations doivent être prises par l'EPCI et la ou les communes transférant le prélèvement de FNGIR avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Afin de permettre une lecture plus pertinente des budgets des communes et de la communauté d'agglomération, et notamment d'évaluer le montant des attributions de compensation dans un cadre normalisé, le transfert de la totalité des postes liés au FNGIR à l'échelon intercommunal s'avère pertinent.

En outre, le FNGIR étant une composante issue de la fiscalité professionnelle, son transfert à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique relève d'un souci de cohérence et de clarification.

Ce transfert est sans incidence budgétaire car il en sera tenu compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée par Val d'Europe Agglomération (VEA).

Le transfert du FNGIR constitue donc une mesure neutre budgétairement pour les communes. Il simplifie le traitement comptable et favorise une lecture cohérente des relations financières entre communes et intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et il est rappelé que son application est subordonnée à une délibération concordante prise par Val d'Europe Agglomération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la substitution de Val d'Europe Agglomération à la commune de Montry pour prendre en charge le prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1. à compter du 1er janvier 2022 ;
- Autoriser Madame le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération ;
- Charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

> 2) Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine-et-Marne pilote, dans le département, l'attribution de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Ce dispositif vise à contribuer à la réparation des dégâts causés aux biens de la collectivité par des évènements climatiques ou géologiques graves.

Suite aux évènements climatiques du 19-20 juin 2021, ayant entraîné la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle par arrêté du 30 juin 2021, d'importants travaux sur plusieurs voies communales ont dû être entrepris en urgence.

Le montant estimé des travaux s'élève à 53 372,40 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la préfecture au titre de cette dotation. Le montant maximum sollicité est de 16 011,72 €, soit 30% du montant total estimé.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques pour un montant maximum de 16 011,72 €.
- PRECISE que ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

# 3) <u>Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2021/2022</u> et approbation du Règlement Intérieur

Vu la délibération n° 2020/06/22/12 du 22 juin 2020 rectifiant les tarifs de la restauration et des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que l'application de la loi EGalim entraîne une hausse des prix des repas commandés dans le cadre de la restauration périscolaire,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs appliqués aux différentes prestations, pour se mettre en adéquation avec les dépenses engagées et conserver un budget de service en équilibre,

Madame le Maire propose au conseil municipal, de modifier les tarifs de la restauration périscolaires qui avaient été fixés pour l'année 2020/2021,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier les tarifs de la restauration scolaire
- APPROUVE le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération
- FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 selon les modalités suivantes :

#### RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/10/2021 **REVENUS NETS MENSUELS PERCUS Hors** De 3511 à De 4665 à Plus de De 2335 à De 1238 à De 1555 à Jusqu'à commune 5509€ 5509€ 3510€ 4664€ 2334€ 1554€ 1237 <u>6,5</u> 5,17 5.5 4,12 4,64 3,59 2,8 3,06 MATER 5,7 6,5 5,37 4.84 4,32 3.79 3,26 3 ELEM 2 2 2 2 2 2 2 2 PAI

# **ACCUEIL MATIN ET SOIR A COMPTER DU 01/10/2021**

		R	EVENUS NET	S MENSUELS	PERCUS			
	<u>Jusqu'à</u> 1237	<u>De 1238 à</u> <u>1554 €</u>	<u>De 1555 à</u> 2334 €	<u>De 2335 à</u> 3510 €	<u>De 3511 à</u> <u>4664 €</u>	<u>De 4665 à</u> <u>5509€</u>	<u>Plus de</u> <u>5509€</u>	Hors commune
MATIN	1,61	1,74	1,89	2	2,12	2,23	<u>2,4</u>	2,6
SOIR	2,56	3,15	3,26	3,39	3,52	3,65	3,8	4

	E	TUDE et ACCU	IEIL POST ETU	UDE A COMP	TER DU 01/1	10/2021	900	
		R	EVENUS NET	S MENSUELS	PERCUS		E.	
	Jusqu'à 1237	<u>De 1238 à</u> 1554 €	<u>De 1555 à</u> 2334 €	<u>De 2335 à</u> 3510 €	<u>De 3511 à</u> <u>4664 €</u>	<u>De 4665 à</u> <u>5509€</u>	<u>Plus de</u> <u>5509€</u>	Hors commune
ETUDE	3.02	3.02	3.02	3.02	3.02	3.02	3.02	3.02
ACCUEIL POST ETUDE	1,31 €	1,42 €	1,55 €	1,66 €	1,79€	1,90 €	2,01 €	2,46

ALSH MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES A COMPTER DU 01/10/2021								
	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS							
	<u>Jusqu'à</u> 1237	<u>De 1238 à</u> <u>1554 €</u>	<u>De 1555 à</u> 2334 €	<u>De 2335 à</u> 3510 €	<u>De 3511 à</u> 4664 €	<u>De 4665 à</u> <u>5509€</u>	<u>Plus de</u> <u>5509€</u>	Hors commune
1/2 journée MATER	5,12	5,65	6,32	7,53	9,56	11,48	11,81	13,03
1/2 journée ELEM	<u>5,32</u>	5,85	6,52	7,73	9,76	11,68	12,01	13,03
journée MATER	7,67	8,51	9,36	11,29	15	18,45	18,78	20,3
journée ELEM	7,87	8,71	9,56	11,49	15,2	18,65	18,98	20,3
PAI 1/2 journée	4,32	4,59	4,73	5,41	6,92	8,31	<u>8,51</u>	10

	PAI journée	6,87	7,45	7,77	9,17	12,36	13,28	13,48	<u>16</u>
--	-------------	------	------	------	------	-------	-------	-------	-----------

**Pour: 19** 

Contre: 1 E. LETANG Abstentions: 0

### 4) Attribution d'une subvention à l'association « De Fil En Aiguille »

Pour ce point Madame Lidia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une somme de 15 000 € a été prévue au compte 6574 au budget 2021 de la commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2020-2021,

Considérant que la demande de subvention de l'association « De Fil en Aiguille » est arrivée tardivement,

## Il est proposé la subvention suivante :

		2020	2021
1	DE FIL EN AIGUILLE A MONTRY	350 €	260 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

# - APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes

Pour : 16 B. BARLEMONT est porteur des pouvoirs de R. COTTIGNIES et C. CASTELIN. Par conséquent, 2 voix en plus de la sienne doivent être décomptées. Par ailleurs, L. NEVEUX a donné son pouvoir à N. REINTJES. Sa voix est également décomptée.

Ne prennent ainsi pas part au vote B. BARLEMONT, R. COTTIGNIES, C.CASTELIN et L. NEVEUX. 20 votants – 4 votants = 16 voix exprimées

Contre : 0
Abstention : 0

# 5) Convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de Val d'Europe Agglomération;

VU le projet de convention;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération n°119-2021 du 17 juin 2021 portant soutien aux manifestations communales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montry de signer la convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication ;
- AUTORISE Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

# 6) Enquête Publique Environnementale - Projet de transport en commun en site propre Esbly - Val d'Europe (TCSP EVE)

Madame le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 26 juillet 2021, la Préfecture de Seine-et-Marne demande à la commune, étant intéressée par le projet, de se prononcer sur le dossier d'enquête publique unique et l'étude d'impact relatif à la réalisation du projet de transport en commun en site propre Esbly — Val d'Europe (TCSP EVE),

Vu le dossier d'enquête publique unique finalisé relatif au projet du TCSP EVE déposé par lle de France mobilité le 15 juillet 2021 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de transport en commun en site propre Esbly – Val d'Europe (TCSP EVE)

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

# 7) Changement de salle recevant les séances du Conseil Municipal

Madame le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant le 1 de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, le conseil municipal a choisi, comme le permettait la loi, de se réunir, à titre temporaire, en salle Desnos afin de respecter les gestes barrières (la salle du Conseil Municipal de l'ancienne mairie, lieu habituel de réunion, ne le permettant pas),

Considérant qu'il convient de délibérer afin de fixer définitivement le lieu de réunion du Conseil Municipal en salle Desnos après le 30 septembre 2021,

Considérant que la salle Desnos réunit tous les critères édictés à l'article L2121-7 du CGCT,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer définitivement le lieu de réunion du Conseil Municipal à la salle Desnos 2 rue Aristide
   Briand 77450 MONTRY
- DIT que les administrés seront informés de ce changement par les moyens de communication habituels

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

#### **DECISION DU MAIRE N°2021 - 08**

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

# De la réalisation de divers travaux de voirie :

- Clôture parking de la Mairie
  - o TOTAL: 1 095 € TTC (pour la fourniture). La pose a été réalisée par les services techniques
- Rehausse de bordures rue du Poitou

Amélioration du système de captation des eaux pluviales Square Champagne Création d'un avaloir route de Magny Création d'un caniveau RD 934 Création d'un avaloir au 24 rue du Moutier

TOTAL: 53 372,40 € TTC

### **DECISION DU MAIRE N°2021 - 09**

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

# Des acquisitions et renouvellements de contrats et matériels dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

- Acquisition d'écrans supplémentaires (service administratif):
- 5 écrans Bundle Dell (LCD rétroéclairage à LED) : 847.20 € TTC
  - Renouvellement téléphones portables (9 lignes) :
- 9 Samsung Galaxy A32 Noir et 1 CROSCALL Core M4 noir : 720 € TTC

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h16.

Le secrétaire, MONTAIRE Benoît BARLEMONT



# COMMUNE DE MONTRY Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le 25 octobre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 19 octobre 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, S. DUIARDIN, C. COLIN, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : P. JOUDRAIN à E. MAILLARD, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT, M. GERBET à L. ROUMILA. G. COLIN à C. COLIN

Absents: B. BARLEMONT, N. BROCHOT, N. DRIEUX, L. CORNU, E. LETANG

Secrétaire de séance : C. COLIN

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur C. COLIN secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

. . . . .

Sonia LEVIS procède à la lecture de l'ordre du jour.

Le PV du 13/09/2021 n'a pas été reçu à temps pour ce conseil, il sera soumis à l'approbation la prochaine fois.

1) <u>Création d'un emploi permanent d'ingénieur contractuel à temps complet pour faire face à une vacance</u> temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service

Pierre GUERAND explique que pour cette ouverture de poste l'avis du Comité Technique n'a pas besoin d'être sollicité. N'ayant pas reçu de candidature de fonctionnaire pour ce poste, il est donc nécessaire de l'ouvrir afin de recruter un contractuel.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service il convient de recruter un ingénieur territorial contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide la création à compter du 25/10/2021 de :

 1 emploi permanent à temps complet (35 h 00) d'ingénieur territorial contractuel cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 25/10/2021

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

# 2) Acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 37 (13a 82ca)

Eric MAILLARD précise que la parcelle se situe dans le virage de la D934 en descendant à droite. Cette acquisition permettra de solder un titre exécutoire d'un montant de 3 360€.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte notarial de l'office de Maître Benjamin COEURIOT et Corinne VILLEMIN à NOUZONVILLE (Ardennes), 37 rue Chanzy, en date du 30/07/2020 actant la succession de M. Jean-Louis LECOQ;

Vu le titre exécutoire n°575 du 14/10/2019 d'un montant de 3 360€;

Précise que cette acquisition intervient dans le cadre d'une compensation du titre exécutoire susnommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle privée cadastrée section C numéro 37 d'une contenance de 13a
   82ca au prix total de 3 360€, auprès des héritiers de M. Jean-Louis LECOQ
- Autorise Madame le Maire à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

#### 3) Remboursement des frais de garde des élus locaux

VU la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2.

Madame le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant de moins de 16 ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne en situation de handicap,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations cidessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire en vigueur lors de la demande.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de Val d'Europe Agglomération, elles ne s'appliquent pas.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux sur la base des informations définies ci-dessus;
- D'IMPUTER la dépense au chapitre budgétaire correspondant ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

# 4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Sonia LEVIS explique que l'intégration de la commune dans Val d'Europe Agglomération (VEA) a eu un impact sur les dotations perçues. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour but de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par VEA à Montry. Seront entre autre pris en compte dans la compensation, l'instruction de droit des sols, SDIS, FSL, Mission Locale, RAM, Crèches, FNGIR...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

VU le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, ci annexé;

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport ;

CONSIDERANT que le rapport 2021 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 30 septembre 2021;

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année
   2021 qui arrête le montant définitif de l'attribution de compensation 2021 pour la commune de Montry à 621 631€ et le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2022 à 339 534€;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération;
- DE DIRE que la Présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne ; Madame la Trésorière de Chelles ; Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

## 5) Modifications des statuts de Val d'Europe Agglomération

Madame le Maire explique que cette modification concerne le transport scolaire vers le centre aquatique du Val d'Europe. Auparavant cette prestation était organisée par la commune. En intégrant le groupement de commande, elle sera dorénavant gérée par Val d'Europe Agglomération (et payée par Montry).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 du 30 décembre 2015 modifié portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°73 du 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

VU la délibération n° 21-07-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 23 septembre 2021 portant modification de ses statuts ;

**CONSIDERANT** que Val d'Europe Agglomération a initié une modification de ses statuts au titre des compétences supplémentaires exercées ;

CONSIDERANT que les modifications ont pour objet d'une part de préciser le champ d'intervention de l'agglomération dans le cadre de l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les scolaires, et d'autre part, d'habiliter l'agglomération à intervenir pour le compte des communes qui seraient constituées en

groupement de commande (même si VEA n'en fait pas partie et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes) ;

CONSIDERANT que l'article 2.3 des statuts « compétences supplémentaires » serait complété comme suit :

15° Desserte du Centre Aquatique du Val d'Europe: Organisation de la desserte du centre aquatique du Val d'Europe pour les établissements scolaires du Val d'Europe dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes intéressées, dont Val d'Europe Agglomération est la coordonnatrice et destinée aux niveaux pour lesquels ont été attribués des créneaux en accord avec l'Education Nationale.

16° Groupement de commande - Lorsqu'un groupement de commande est constitué entre des communes membres de VEA ou entre des communes membres et VEA : possibilité pour les communes appartenant à VEA de lui confier à titre gratuit par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du Groupement, conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT.

#### ENTENDU l'exposé de Madame le Maire;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER la modification statutaire, telle que précisée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, ainsi qu'à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

# 6) Convention pour prévenir et mieux gérer les situations d'urgence entre la Mairie de Montry et ENEDIS

Par ses activités de distribution, Enedis assume une responsabilité particulière vis-à-vis des utilisateurs des réseaux (consommateurs et producteurs), des fournisseurs d'électricité, des pouvoirs publics et des représentants des collectivités, notamment lorsque surviennent des événements graves ayant un impact sur le fonctionnement du service public.

La gestion de ces situations exceptionnelles requiert une organisation spécifique.

La convention a pour objet de définir les moyens de communication entre Enedis et la commune de Montry, pour mieux prévenir et gérer une situation de crise potentielle ou avérée.

Il s'agit de communiquer et tenir à jour les coordonnées d'une permanence 24h/24, 7j/7 de part et d'autre pour gérer les situations présentant un risque humain ou de sécurité publique, dans le but d'alerter réciproquement chacune des parties et organiser les moyens d'échanges entre Enedis et la commune en cas d'événement important ou grave requérant une organisation particulière.

Enedis fournit à la commune un kit de communication permettant d'informer les habitants et mieux orienter les demandes qui concernent Enedis. Il se compose d'objets matériels et numériques renouvelables en tant que de besoin.

VU la convention pour prévenir et mieux gérer les situations d'urgence entre la Mairie de Montry et ENEDIS

CONSIDERANT que des situations d'urgence peuvent se produire à tout moment et nécessiter une information coordonnée pour intervenir de manière efficace et coordonnée

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER la présente Convention ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 0

la séance du conseil municipal est clôturée à 20h18.

Le secrétaire, Cédric COLIN





## COMMUNE DE MONTRY

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 09 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 09 décembre à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 30 novembre 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, A. SAINTOUL, M. HANGU, S. DUJARDIN, L. CORNU, C. COLIN, G. COLIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : P. MULLER à S. LEVIS, L. NEVEUX à N. REINTJES, C. CASTELIN à N. REINTJES (loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT, R. COTTIGNIES à B. BARLEMONT, M. GERBET à L. ROUMILA

Absents: N. BROCHOT, J. MARCHAND

Secrétaire de séance : S. BETKA

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame S. BETKA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

. . . . .

Lecture de l'ordre du jour par Mme le Maire.

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 13/09/2021 Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 25/10/2021

\* \* \* \* \*

# 1) Installation de Monsieur Mircea HANGU dans ses fonctions de Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Nicolas DRIEUX de la liste « Avançons ensemble pour Montry » a été élu conseiller municipal lors du scrutin du 15 mars 2020 et installé dans ses fonctions lors du conseil municipal du 26 mai 2020,

Considérant la démission de Monsieur Nicolas DRIEUX enregistrée en Mairie en date du 15 novembre 2021,

Vu l'article L.270 du Code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Considérant que Monsieur Mircea HANGU est le suivant sur la Liste « Avançons ensemble pour Montry », PREND ACTE de l'installation de Monsieur Mircea HANGU dans les fonctions de conseiller municipal PREND ACTE de la modification du Tableau du Conseil Municipal

# 2) <u>Election d'un représentant de la collectivité au Conseil d'Administration (CA) du CCAS en remplacement de Monsieur Nicolas DRIEUX</u>

Après que les 2 candidates se soient déclarées, Mme le Maire demande à l'assemblée si le vote peut se faire à main levée.

Comme il n'y a pas unanimité, le vote se fait donc à bulletin secret. Le dépouillement des votes est réalisé par Vanille REINTJES et Gilbert COLIN.

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R 123-7, R 123-8, et L 123-6,

Considérant que le Conseil municipal a fixé, par délibération n°2020/06/22/20 du 22 juin 2020, à 9 le nombre de membres élus ou nommés au conseil d'administration du CCAS dont le Maire Président de droit,

Considérant la démission de Monsieur Nîcolas DRIEUX enregistrée en Mairie le 15 novembre 2021,

Considérant que cette démission entraine la vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

#### Sont candidats:

- Laīla ROUMILA
- Lidia NEVEUX

il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne sous enveloppe fermée sur papier blanc.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs (article L66 du Code Electoral): 1
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral) : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Mme Laīla ROUMILA a obtenu 9 voix Mme Lidia NEVEUX a obtenu 15 voix

Mme Lidia NEVEUX est déclarée comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

# 3) Remolacement dans les commissions communales suite à la démission de Monsieur Nicolas DRIEUX

De nouveau Mme le Maire demande si le conseil souhaite voter à main levée. A l'unanimité, les conseillers choisissent ce mode d'élection.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et notamment son article 29

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales et d'en élire les membres en respectant la représentation proportionnelle

Vu la délibération du 22 juin 2020 n°2020/06/22/13 approuvant la limitation du nombre de conseillers de 6 à 8 par commission outre le Maire, Président de droit

Considérant la démission de Monsieur Nicolas DRIEUX enregistrée en Mairie le 15 novembre 2021,

Considérant que M. Nicolas DRIEUX était membre des commissions communales scolaire et culture/évènementiel,

Il revient donc au conseil municipal de décider du remplacement ou non de M. DRIEUX au sein de ces 2 commissions communales,

Les membres du conseil décident de remplacer M. DRIEUX.

Il est ensuite procédé à l'appel du candidat de la commission scolaire. Il est proposé le candidat suivant :

#### Commission scolaire:

Patrick JOUDRAIN

Il est ensuite procédé à l'appel du candidat de la commission culture/évènementiel II est proposé le candidat suivant :

#### Commission culture/évènementiel:

- Corinne CASTELIN

Selon l'article L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Mme le Maire demande donc si l'Assemblée est d'accord pour que le vote se fasse à main levée.

A l'unanimité l'assemblée opte pour le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

> APPROUVE les élections des candidats mentionnés ci-dessus dans les commissions scolaire et culture/évènementiel

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

# 4) Modification de la commission communale FINANCES – Ajout d'un nouveau membre

Après que les 2 candidats se soient déclarés, Mme le Maire demande à l'assemblée si le vote peut se faire à main levée.

Comme il n'y a pas unanimité, le vote se fait donc à bulletin secret. Le dépouillement des votes est réalisé par Vanille REINTJES et Gilbert COLIN.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et notamment son article 29

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales et d'en élire les membres en respectant la représentation proportionnelle

Vu la délibération du 22 juin 2020 n°2020/06/22/13 approuvant la limitation du nombre de conseillers de 6 à 8 par commission outre le Maire, Président de droit

Considérant que la commission communale finance est actuellement composée de 7 membres,

Il revient donc au conseil municipal de décider de l'ajout ou non d'un nouveau membre au sein de la commission communale finances,

Les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'ajouter un membre à cette commission.

## Le conseil municipal :

PREND ACTE que la commission finances sera composée dorénavant de 8 membres titulaires (outre le Maire)

Il est ensuite procédé à l'appel du candidat de la commission finances.

Sont candidats : Benoît BARLEMONT Mircea HANGU

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne sous enveloppe fermée sur papier blanc.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs (article L66 du Code Electoral) : 2
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral): 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Monsieur Benoît BARLEMONT a obtenu 10 voix Monsieur Mircea HANGU a obtenu 12 voix

Monsieur Mircea HANGU est déclarée comme nouveau membre de la commission communale FINANCES.

5) Autorisation de mandatement avant l'adoption du budget 2022 pour les dépenses d'investissement du budget ville

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'afin de faire face à des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts. Il est donc proposé de valider une autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au

budget de l'exercice 2021. Les autorisations porteront sur les chapitres 20 et 21 pour le budget ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE l'autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2021 soit :

**Budget ville** 

Chapitre 20 : 28 935.00 € Chapitre 21 : 383 264.04 €

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

# 6) Demande de subventions dans le cadre du programme de remplacement des éclairages publics

Mme le Maire explique à l'assemblée que tous les ans depuis 5 ans des travaux de remplacement de l'éclairage public sont effectués. Chaque tranche s'élève à 30 000 €. Il est ainsi important de demander des subventions afin d'essayer d'accélérer le programme des travaux et alléger le budget communal. En ce qui concerne le remplacement du système d'éclairage du stade André Robert, d'autres subventions vont être demandées notamment à la fédération française de football et au Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU, la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Mame fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2022,

VU, l'appel à projet de la Région île de France relatif à la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse,

CONSIDERANT le projet de travaux de modernisation de l'éclairage public sur la commune,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine-et-

Marne pilote, dans le département, l'attribution de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Par ailleurs, la région île de France a défini une aide régionale visant à la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse.

Ces dispositifs permettent d'apporter un soutien aux collectivités locales sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, notamment pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public visant des économies d'énergie.

Parmi les projets de la municipalité, les travaux de modernisation de l'éclairage public répondent à ces critères.

Le montant estimé des travaux s'élève à 192 735,64€ hors taxe.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la préfecture au titre de la DETR et de la Région Île de France dans le cadre de son appel à projet visant à la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse.

Le montant maximum sollicité au titre de la DETR est de 96 367,82€, soit 50% du montant total estimé du projet hors taxe.

Le montant maximum sollicité à la Région Île-de-France est de 57 820,69€, soit 30% du montant total estimé du projet hors taxe.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'investissement pour un montant d'environ 192 735,64 € hors taxe

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter :
  - o une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, d'un montant maximum de 96 367,82 €;
  - o une aide financière de la Région Île-de-France, au titre de la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse, d'un montant maximum de 57 820,69 € ;
- PRECISE que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débuteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Benoît BARLEMONT souhaite savoir à quelle date va démarrer le dossier de l'éclairage du stade municipal ? Mme le Maire répond que cela est pour le moment à l'état de projet et que tout dépendra des subventions qui pourront être obtenues.

Mircea HANGU souhaite connaître la somme déboursée par la commune sur son budget propre sans aucune subvention. Mme le Maire lui confirme que chaque année la commune alloue 30 000 € pour ces travaux d'éclairage public.

7) <u>Usine de traitement d'eau Potable à Montry : Avenant n°1 de transfert à la Convention de déversement</u>

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU la Convention de déversement concernant l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) à Montry,

VU la délibération 2021-08-09 du 21/10/2021 de Val d'Europe Agglomération,

CONSIDERANT qu'en 2011, la commune de Montry a signé avec le SIPAEP du confluent des vallées Marne et Morin aujourd'hui dissout, une convention de déversement fixant les conditions administratives, techniques et financières de l'admission, du traitement et le rejet, une fois traitées, des eaux résiduaires domestiques et industrielles issues de l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) à Montry,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre acte du transfert de la compétence assainissement de la commune à Val d'Europe Agglomération et de la dissolution du SIPAEP du confluent des vallées Marne et Morin dont Le SMAEP Thérouanne Marne et Morin vient aux droits et obligations,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il convient de conclure un avenant de transfert actant ces modifications,

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER l'avenant n°1 de transfert à la Convention de déversement concernant l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) à Montry,
- D'AUTORISER Mme le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

#### 8) Actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel communal de la filière Police

Pierre GUERAND explique aux conseillers que cette délibération est une obligation légale. Cette dernière intervient à postériori car les salaires des agents municipaux ont déjà été modifiés.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 11 juillet 2002 instaurant une indemnité mensuelle de fonction des agents de police municipale,

Considérant qu'il convient d'actualiser le taux de cette indemnité,

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- DECIDE que le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale est fixé à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenu pour pension (hors supplément familial)

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Benoît BARLEMONT demande si tous les agents municipaux de la filière Police, même ceux en arrêt maladie, sont bien concernés par cette actualisation du régime indemnitaire. Réponse affirmative de Mme le Maire et Pierre GUERAND.

#### 9) Décisions du Maire

## Lecture des décisions du Maire par Laila ROUMILA.

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Numéro	Intitulé
2021-10	Mise en place de la seconde partie du logiciel enfance BL Enfance (portail famille) – 6 909.20 € TTC
2021-11	Acquisition et installation armoire froide Cantine Pergaud − 1 776 € TTC
2021-12	Acquisition et installation four de remise en température Cantine Curie − 7 462.80 € TTC
2021-13	Acquisition 12 tables Cantine Curie — 3 725.45 € TTC
2021-14	Rénovation chaufferie Curie – 64 149.08 € TTC
2021-15	Acquisition armoire froide positive Cantine Curie - 3 664.80 € TTC
2021-16	Travaux d'extension du cimetière - 18 799.44 € TTC
2021-17	Acquisition Master Benne pour le CTM − 31 500 € TTC
2021-18	Réfection toiture ancienne Mairie — 11 300.08 € TTC
2021-19	Paiement parcelle – affaire Tirant – 45 617 € TTC
2021-20	Marché Restauration scolaire conclu avec Armor Cuisine
2021-21	Phase 5 – Eclairage LED – 27 774.96 € TTC

Pierre GUERAND demande ce qu'est une armoire froide « positive » ? Laïla ROUMILA lui explique qu'il s'agit d'un frigo. Il souhaite également comprendre la différence de prix entre les armoires froides positives des cantines Pergaud et Curie. Laïla ROUMILA lui indique que cette différence s'explique par la grandeur des frigos. La cantine Curie n'avait plus aucun frigo tandis que la cantine Pergaud en avait déjà un. Il a donc été décidé de commander un grand frigo pour Curie et une secondaire plus petit pour Pergaud.

## Questions diverses:

Sonia LEVIS donne lecture d'un mail de Lidia NEVEUX dans lequel elle exprime le souhait de démissionner de la commission communale sécurité.

Cela fera l'objet d'un vote au prochain conseil municipal.

Benoît BARLEMONT demande quant à lui s'il est possible de redessiner les contours des commissions communales afin que les intitulés de celles-ci reflètent bien la réalité des thèmes abordés.

Cela fera également l'objet d'un débat et vote lors d'un prochain bureau et conseil municipal.

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h03.

